

COMMUNE DE  
PIERREFEU-DU-VARPROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 05 JUILLET 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Présents :	24
Pouvoirs :	4
Absent :	1

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 05 juillet 2022, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville - Pierrefeu du var

Date de convocation : 29 juin 2022

**Étaient présents :** Patrick MARTINELLI, Jean-Bernard KISTON, Priscilla BRACCO, Marc BENINTENDI, Jean-Luc ROVERE, Josette BLANC, Jean-Pierre AUDA, Sylvie MATTEI, Gérard GHARBI, Gilberte CHORDA, Françoise DEGOUEY, Alexandre MOGNO, Maryse PIZZORNO, Michel HAINIGUE, Martine MARCEL, Dominique RAVIGNEAUX, Christian BACCINO, Stéphanie BOURGES, Peter PARDIGON, Emily MAZZOLENI, Lionel POLESKA, Quentin VERBRUGGHE, Marc BIGARE, Virginie BAFFARD

**Excusé(s) ayant donné procuration :**

Véronique LORIOT A Dominique RAVIGNEAUX  
Claude CALVIN A Josette BLANC  
Stéphanie GOZZOLI A Stéphanie BOURGES  
Alain PRADIER A Marc BIGARE

**Absents :** Nadine FANTINO.

**Secrétaire de séance :** Monsieur BACCINO Christian est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**DEL-02-07-2022 - Présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés**

Chaque année, en application de l'article D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

L'information des élus, contenue dans le rapport ci-annexé, porte sur les services de collecte, l'évacuation et le traitement des déchets ménagers des communes de Méditerranée Porte des Maures au titre de l'exercice 2021.

La présentation du rapport doit intervenir au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le conseil municipal de chaque commune membre est tenu de présenter le rapport annuel après son adoption par le Conseil Communautaire. Le maire présente le rapport au conseil municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (soit jusqu'au 31 décembre de l'année en cours).

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont mis à disposition du public selon les conditions définies par l'article L 1411-13 du CGCT.

Un exemplaire du rapport sera adressé au Préfet par le Président de l'EPCI pour information.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
Adopte à l'unanimité et décide :**

**PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures annexé à la présente délibération.

*Certifié exécutoire par délégation du Maire  
Le Directeur Général des Services  
Compte tenu de la Réception  
En Préfecture le .....  
Et affiché le .....*

FAIT A PIERREFEU-DU-VAR, LES JOUR, MOIS ET  
AN QUE DESSUS, POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE

